

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation
Giratoire "GIR275" D341/928
au territoire de la commune de CLETY
TRAVAUX**

**Dépose et repose de la signalisation directionnelle, de police et des candélabres
Section hors agglomération
à compter du 29 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2024,

Considérant que le passage de convois exceptionnels sur le territoire audomarois, pour le transport d'éoliennes, va nécessiter les aménagements ci-après, dans le giratoire "GIR275" formé par les routes départementales 341 (PR 61+000) et 928 (PR 48+500), hors agglomération, au territoire de la commune de CLETY :

- dépose préalable de la signalisation directionnelle, de police et des candélabres,
- mise en place d'une signalisation temporaire,
- pose de la signalisation réglementaire et des candélabres après le passage des convois exceptionnels,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter le passage des convois exceptionnels et prévenir les accidents, ces aménagements vont nécessiter la prescription d'une mesure de restriction de la circulation dans l'anneau du giratoire (léger empiètement), à compter du 29 janvier 2024 et lors de la pose de la signalisation directionnelle et de police réglementaire,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLETY,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte dans le giratoire "GIR275", formé par les routes départementales 341 (PR 61+000) et 928 (PR 48+500), hors agglomération, au territoire de la commune de CLETY, à compter du 29 janvier 2024 et lors de la période de pose de la signalisation directionnelle et de police réglementaire et de candélabres.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- léger empiètement dans l'anneau du giratoire.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

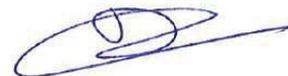
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 24 janvier 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



Chantiers fixes

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire

